

POURQUOI LA VILLE A-T-ELLE ÉTÉ CONTRAINTE D'AUGMENTER LE TAUX COMMUNAL DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES ?

Dans un contexte financier difficile pour les collectivités, entre inflation, suppression de la taxe d'habitation et baisse des dotations de l'État, la Ville a relevé le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 32,24%, l'un des plus bas de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, à 38,69%. Une condition nécessaire pour maintenir le niveau du service public et poursuivre les investissements essentiels à la qualité de vie à Saint-Prix.

Il est important de distinguer cette hausse du taux communal, de l'augmentation de la valeur locative de votre bien qui sert de base de calcul à votre impôt. Celle-ci, appliquée par l'Etat, ne relève en aucun cas d'une décision de la commune. Ce dernier a augmenté, de façon historique en 40 ans, cette base à hauteur de 7,1% en 2023 (3,4 % en 2022, 0,2% en 2021). En découle une hausse « mécanique » de l'impôt foncier sur les propriétés bâties, chaque année. Par ailleurs, celui-ci comprend également les parts relevant des différents syndicats :

- Les Syndicats de communes (SIEREIG, Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency et SIEREIG André Messenger),
- L'intercommunalité (la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée qui a pour compétences la Sécurité, le Développement économique, la Politique de la ville, la Lecture publique...),
- La taxe d'ordures ménagères du Syndicat Emeraude qui a pour missions la collecte et le traitement des déchets ménagers,
- La taxe GEMAPI qui permet de financer la prévention des risques d'inondation dont le bénéfice revient au SIARE.
- Les taxes spéciales (TSE Grand Paris, taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France) qui ne sont pas perçues par la commune.

Concernant le taux communal délibéré chaque année en Conseil municipal, c'est contraint que la Municipalité a décidé d'utiliser ce dernier levier fiscal qui, de surcroît, ne porte que sur une catégorie de contribuables.

HAUSSE DES PRIX, BAISSÉ DES RESSOURCES

Les difficultés et les contraintes sont réelles, et pèsent lourdement sur cette décision. En effet, il convient de replacer ce choix dans son contexte, celui des collectivités fragilisées, affaiblies, et en perte d'autonomie financière du fait de plusieurs facteurs :

- L'épidémie de COVID-19 qui a fortement impacté notre budget (près de 1.500.000€ pour les années 2020, 2021 et 2022).
- La crise inflationniste des énergies (les collectivités ne bénéficient pas du bouclier énergétique) : +1 million d'euros minimum de dépenses énergétiques par rapport à 2021 (+15% en février 2023, +10% en août 2023 et +10% attendus en 2024).
- L'inflation générale sur tous les produits de service qui impacte de 400.000€ supplémentaires nos marchés publics en renouvellement (chauffage et restauration scolaire).
- L'augmentation de nos charges salariales décidée par l'Etat. Des mesures imposées qui augmentent les charges de la Ville de 400.000€ par an (+3,5% en 2023 et une prévision de +5% en 2024).
- L'augmentation de la prise en charge de la protection sociale complémentaire des agents communaux et du SMIC.

Du côté des recettes, la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat demeure en baisse de 44% depuis les lois de décentralisation. C'est d'ores et déjà, pour Saint-Prix, 588.500€ cumulés de recettes en moins. La baisse des droits de mutation se traduit également par des recettes plus faibles.

Enfin, la suppression de la taxe d'habitation, dont la compensation a été gelée en 2018 sur les bases de 2017 (ce qui fait perdre, inexorablement chaque année, les recettes qui auraient dû être perçues avec les nouveaux logements), a grevé de plus de 280.000€ le budget de la commune, lui ôtant par ailleurs toute marge de manœuvre.

MAINTENIR LES SERVICES PUBLICS ET POURSUIVRE LES INVESTISSEMENTS NECESSAIRES

Les collectivités sont devenues une variable d'ajustement du budget de l'Etat. Tributaires d'un contexte et de décisions nationales imposées, elles ont dû faire des choix pour équilibrer leur budget : pour certaines stopper les projets de développement ainsi que les investissements, ou fermer de services publics. A Saint-Prix, l'équipe municipale a souhaité poursuivre la mise en œuvre des projets nécessaires au développement de la qualité de vie et maintenir la qualité des services publics pour les habitants, dont les besoins sont grandissants. Dès lors, la dernière marge de manœuvre consistait en la réévaluation du taux communal de taxe foncière, une décision cornélienne longuement réfléchie et mesurée.

En parallèle, le plan d'économies et de rationalisation communal - chaque euro dépensé est et continuera d'être analysé - se poursuit :

- Recherche systématique de subventions pour tous les projets.
- Rationalisation des dépenses.
- Baisse constante des charges de gestion.
- Maîtrise absolue des recrutements.

En réévaluant le taux de taxe foncière, la Municipalité prend ses responsabilités de gestionnaire. Il s'agit d'œuvrer dans le sens de l'intérêt général, de s'adapter pour mieux relever les défis et d'anticiper pour maîtriser l'avenir.

L'effort demandé aux contribuables Saint-Prissiens de la taxe foncière engage la Ville à poursuivre les investissements nécessaires à l'amélioration du cadre de vie. En 2023, ce sont près de 11 000 000€ qui ont été investis :

- Poursuite du Plan de sobriété énergétique avec notamment la passage en LED de nos éclairages publics et de nos équipements (secteur sud de la ville, complexe sportif...),
- Travaux de reconstruction, rénovation et agrandissement du groupe scolaire Victor Hugo,
- Construction d'une école provisoire Victor Hugo,
- Actions en faveur de la sécurité (déploiement de la vidéoprotection, réfection de voiries, aménagements sécuritaires),
- Requalifications de voirie,
- Soutien au développement économique et aux associations de notre commune...

Grâce à la réévaluation du taux communal de la taxe foncière, la Ville investit pour l'avenir et les générations futures avec réalisme, ambition et rigueur.